

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande relative à la méthodologie d'identification des éléments du réseau de transport principal (Dossier R-3952-2015)

Demande interlocutoire d'approbation du Registre des entités visées par les normes de fiabilité

Objet de la demande

Le 2 décembre 2015, Hydro-Québec, par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie désignée comme coordonnateur de la fiabilité au Québec (le **Coordonnateur**), dépose une demande relative à la méthodologie d'identification des éléments du réseau de transport principal (RTP). Le Coordonnateur prévoit déposer cette méthodologie au plus tard le 1^{er} juillet 2016.

Le 7 avril 2016, le Coordonnateur dépose une mise à jour du registre des entités visées par les normes de fiabilité (le Registre) et, le 30 mai 2016, il soumet une demande interlocutoire d'approbation de ce Registre, **où sont notamment inscrites douze nouvelles entités**.

La demande est soumise en vertu des articles 31(5°), 34, 85.6 et 85.13 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**).

Procédure d'examen de la demande

La Régie prévoit traiter cette demande interlocutoire par voie de consultation et invite les personnes intéressées à soumettre une demande d'intervention et un budget de participation conforme aux exigences du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et au *Guide de paiement des frais des intervenants (2012)* au plus tard le **16 juin 2016 à 16 h**. À cette même date, les personnes intéressées qui ne souhaitent pas intervenir pourront déposer leurs commentaires.

Le Coordonnateur pourra commenter le tout par écrit, au plus tard le **21 juin 2016 à 16 h**. Toute réplique d'une partie visée par les commentaires du Coordonnateur devra être produite avant le **27 juin 2016 à 16 h**.

Les commentaires doivent préciser l'identité et les coordonnées de leur auteur et être accompagnés d'une description de la nature de son intérêt et de tout renseignement pertinent qui les explique ou les appuie.

La demande, les documents afférents, la Loi, le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et le *Guide de paiement des frais des intervenants (2012)* sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca, ainsi qu'à ses bureaux.

Pour toute information, s'adresser au Secrétaire de la Régie.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

